



ROYAUME DE BELGIQUE

MESSAGE DE
MONSIEUR ERIK DERYCKE, MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES

LU PAR MONSIEUR L'AMBASSADEUR
JEAN DE RUYT,
CHEF DE LA DELEGATION BELGE

PREMIERE CONFERENCE DES ETATS
PARTIES DE LA CONVENTION
D'OTTAWA SUR L'INTERDICTION DES
MINES ANTIPERSONNEL

Maputo, le 3 mai 1999
Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de féliciter votre pays d'avoir organisé cette importante Conférence; de vous remercier également de la part personnelle que vous y avez prise.

Il va sans dire que je partage pleinement les positions exprimées par la Présidence de l'Union Européenne.

Celles-ci reflètent fidèlement les points de vue des Etats Membres et celui des pays associés. Mon seul propos est ici d'y ajouter une note particulière sur les positions belges.

Je me réjouis que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ait pu entrer en vigueur en un temps record.

Depuis le 1er mars dernier, dix Etats supplémentaires l'ont ratifiée. Ceci porte à septante-sept le nombre des Etats Parties signataires de la Convention. J'y vois un témoignage sans équivoque de la ferme volonté d'une grande partie de la communauté internationale de bannir cette arme inhumaine. Cela ne peut que renforcer notre détermination de mener à bien cette ambitieuse entreprise. Ensemble, nous continuerons à oeuvrer à la disparition de ces armes de la surface de notre planète.

Notre objectif le plus immédiat est sans conteste l'universalisation de la Convention. La Belgique continuera à en servir la cause. Elle le fera dans toutes les enceintes internationales, susceptibles d'être saisies de cette thématique; notamment, à la Conférence du Désarmement à Genève.

Sans doute, devons-nous déplorer à cette première réunion des Etats Parties, l'absence de nombreux gouvernements. Certains, tout en ayant signé la Convention, ne l'ont pas encore ratifiée. D'autres préfèrent toujours rester momentanément en dehors. Réjouissons-nous toutefois que beaucoup de ces pays aient jugé l'occasion suffisamment importante pour participer aux débats aujourd'hui, et pour demain s'en faire l'écho auprès de leur gouvernement et de leur opinion publique. Les efforts de chacun, Etats Parties ou non, méritent d'être reconnus. Ici à Maputo, permettez-moi de souligner particulièrement les premiers efforts de coopération internationale effectués et tout particulièrement la coopération très concrète menée au niveau régional.

La poursuite de nos objectifs doit respecter un certain rythme. La Convention fixe par exemple des délais à la destruction des stocks et à la réalisation du déminage. Certes, une marge de manœuvre existe mais son utilisation est régie par une procédure bien déterminée dont il faut respecter aussi bien la lettre que l'esprit. La lettre, vous la connaissez. L'esprit reste qu'il faut de toutes nos forces chercher à réaliser les objectifs de la Convention dans les délais minima.

A mes yeux, un des aspects les plus importants de la Convention est la coopération internationale. Celle-ci promet aux pays affectés de ne pas les laisser seuls face à la tragédie humanitaire qu'ils connaissent. C'est la communauté internationale toute entière qui est concernée. C'est elle qui doit contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention. Cette contribution peut revêtir des formes diverses. Qu'il me soit permis de donner en exemple l'UNMAS dont le rôle

s'est révélé déterminant pour la coordination des activités de déminage. Cette tâche difficile concerne aussi bien les pays affectés que les pays donateurs, le Comité International de la Croix Rouge et les O.N.G.

L'engagement de la Belgique dans ce domaine ne faiblira pas. En 1997, en 1998, les contributions belges dans le cadre de l'Union Européenne et dans celui des institutions internationales ont atteint plus de 100 millions de BEF. Elles ont soutenu aussi bien des campagnes de déminage, tout comme l'aide aux victimes, la sensibilisation des populations et la mise au point de technologies nouvelles de déminage. A cela, il faut encore ajouter l'action de nos démineurs dans différents pays et la formation dispensée par l'école belge de déminage. J'ai fait distribuer ici à cet égard un document qui rappelle les différents aspects de l'approche belge de lutte contre les mines antipersonnel. Le texte qui est mis à votre disposition détaille notamment les critères adoptés par la Belgique pour accorder son assistance.

Notre engagement commun repose en effet sur certains principes fondamentaux. Parmi ceux-ci, la décision de ne plus utiliser des mines antipersonnel est évidemment primordiale. Ce point a déjà été souligné par la Présidence de l'Union Européenne. Je ne puis que déplorer que certains pays ne respectent pas cette nouvelle norme fondamentale du droit international. Je constate avec une particulière inquiétude qu'en Europe même, les forces armées serbes continuent à utiliser des mines antipersonnel. La Belgique entend qu'il soit mis fin à cette pratique dans les plus brefs délais. Elle exhorte la République

Fédérale de Yougoslavie à renoncer à l'utilisation des mines antipersonnel. La continuation de telles pratiques ne peut que faire obstacle au retour des réfugiés et rendre plus difficile l'utilisation future des surfaces concernées. La Belgique est disposée à remédier à cette situation dès la fin du conflit. Alors que l'enlèvement d'innombrables mines lance à la communauté internationale un défi presque surhumain, on ne peut comprendre que de nouvelles mines antipersonnel soient posées. Nous devons nous opposer avec force aux responsables de cette dérive. Comme la Présidence de l'Union Européenne l'a souligné, il est encore plus grave qu'un Etat signataire de la Convention continue à poser des mines. C'est avec insistance donc que je me dois d'exhorter ces pays à revoir leur comportement.

Avec l'entrée en vigueur de la Convention, c'est une nouvelle et importante phase qui s'ouvre. Cette première Conférence des Etats Parties va nous permettre d'échanger nos points de vues, nos expériences et les premiers résultats de nos actions. Elle sera aussi l'occasion de cerner certains problèmes et de rechercher leurs solutions. Nous aurons l'occasion d'examiner les perspectives de la mise en oeuvre de la Convention, de baliser son futur immédiat et de veiller à la vitalité de tout le processus. L'élaboration d'un programme intersessionnel offrira la possibilité de gérer toutes les initiatives de promotion de la Convention. Ce travail intersessionnel devrait couvrir cinq domaines fondamentaux :

- déminage et sensibilisation
- aide aux victimes
- réintégration socio-économique
- destruction de stocks

- mise au point de technologies nouvelles de déminage.

La Belgique est pleinement disposée à collaborer à ce programme de travail inter-sessionnel et à y assumer des responsabilités. Dans cette perspective, elle porte un intérêt particulier au Comité sur le fonctionnement global de la Convention. Elle se porte candidate afin d'assumer la responsabilité de rapporteur. Qu'il me soit enfin permis de remercier le Centre International de Déminage Humanitaire à Genève, pour son offre généreuse de soutien logistique à l'organisation de ce programme de travail.

A ce propos, il est indispensable que nous prenions lors de cette première Conférence des Etats Parties, une décision sur le modèle de formulaire relatif aux mesures de transparence de l'article 7 de la Convention. Il y va d'un instrument indispensable au respect harmonisé de nos obligations Conventionnelles. La Belgique pour sa part, n'a pas voulu attendre. Bien qu'elle ne soit tenue stricto sensu à cette obligation de transparence qu'en août prochain, elle a, sur la base du projet de formulaire que vous connaissez, rempli un rapport initial qui vous sera distribué. Bien entendu, en août prochain, ces premières données seront complétées et transmises selon le formulaire finalement adopté ici à Maputo. Permettez-moi à cet égard de dire que la Belgique n'a pas dû adopter de loi spéciale suite à la ratification de la Convention d'Ottawa. Depuis 1995, en effet, mon pays, premier état au monde à le faire, avait adopté une loi d'interdiction totale des mines antipersonnel. Dans les années 80, elle avait déjà arrêté toute production de ce type d'engins, production d'ailleurs fort modeste.

La destruction de nos stocks de mines antipersonnel a été achevée en 1997. A l'heure actuelle, nous ne conservons plus qu'un stock limité de mines destiné, comme prévu par la Convention, à la formation de spécialistes, aux échanges internationaux en la matière et plus généralement à la sensibilisation des opinions au problème.

On a dit et je voudrais le répéter que les O.N.G. ont joué dans la genèse et l'aboutissement de cette Convention, un rôle déterminant. Ce partenariat exemplaire des autorités publiques avec la société civile doit être maintenu. La Belgique soutient à cet égard la création par l'ICBL, de l'Observatoire International de la mise en oeuvre de la Convention. Cet Observatoire nourri par un réseau serré d'associations locales, peut sans nul doute contribuer grandement au développement des capacités concrètes de déminage. La publication récente du premier rapport annuel de l'Observatoire témoigne du sérieux de son activité et réclame tout notre intérêt.

Monsieur le Président,

je voudrais conclure en remerciant encore une fois le Gouvernement du Mozambique qui a pris sur lui, la lourde tâche d'organiser cette Conférence.

Celle-ci, se tenant dans un pays gravement affecté par les mines antipersonnel, en acquiert une valeur symbolique importante. L'environnement dans lequel nous tenons cette première Conférence des Etats Parties doit conduire celle-ci aux progrès concrets que nous escomptons,

Je vous remercie,